

ARRETE N° POL -62/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison au niveau du n°14 afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour la SCI FEMAOS (Terrassement et raccordement électrique) par l'Entreprise ENSIO, du 20 Avril 2026 au 30 Avril 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement électrique pour la SCI FEMAOS) par l'Entreprise ENSIO, du 20/04/2026 au 30/04/2026, la circulation sera règlementée au 14 rue du Salaison de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **stationnement d'un camion et d'une nacelle**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 20/03/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

